



# LIGNES DIRECTRICES DU FONDS POUR LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE 2022-2023

## Sous-volets du volet Production : Drames et Documentaires

### Initiative de promotion de la diversité incluse

---

#### OÙ TROUVER :

1. Dates limites	/ 4
2. Admissibilité des auteurs de demande	/ 4
3. Admissibilité des productions	/ 5
4. Niveaux de financement	/ 6
5. Exigences de la demande	/ 7
6. Comment présenter votre demande	/ 9
7. Critères de décision	/ 10
8. Versements aux auteurs de demande retenus	/ 12
9. Entente avec Ontario Créatif et obligations des sociétés participantes	/ 12
Annexe 1 : Initiative de promotion de la diversité	/ 14
Annexe 2 : Stratégie de commercialisation et de ventes	/ 17
Annexe 3 : Barème de l'engagement minimum pour les dépenses ontariennes	/ 18

---

Les sous-volets du **volet production du Fonds pour la production cinématographique d'Ontario Créatif** (Drames et Documentaires) visent à accroître le niveau de la production locale de longs métrages en Ontario. Le Fonds pour la production cinématographique accorde aux productrices et aux producteurs de projets de long métrage un soutien à l'égard des étapes finales du financement de la production.

Voici les principaux objectifs du Fonds :

- accroître les investissements réalisés et les emplois créés en Ontario par des sociétés de production de longs métrages domiciliées en Ontario
- accroître le nombre de longs métrages originaux de haute qualité produits en Ontario par les sociétés de production domiciliées en Ontario
- aider à financer les sociétés de production de longs métrages domiciliées en Ontario

Le Fonds pour la production cinématographique appuie une variété de projets de tous genres ayant des retombées positives à la fois culturelles et industrielles. Ontario Créatif évalue les résultats du Fonds pour la production cinématographique essentiellement en

fonction du bénéfice net du projet pour la province, incluant, sans s'y limiter, le rendement des investissements consentis et le nombre d'emplois créés dans l'industrie cinématographique ontarienne.

Ontario Créatif valorise et favorise la diversité et la parité entre les genres au sein des industries de la création, et ce, à tous les niveaux et tous les postes. Nous reconnaissons que de nombreuses communautés continuent de faire face à des obstacles systémiques qui les empêchent de prendre une part significative à ces industries. Ontario Créatif envisage les critères d'évaluation de ce programme sous l'optique de la diversité, de l'équité et de l'inclusion, et demande aux membres du jury d'en faire de même. Nous attendons des auteurs de demande proposant des projets/activités qui favorisent, reflètent et renforcent la diversité et la parité entre les genres en Ontario qu'ils fassent état, de manière tangible, d'un engagement véritable et durable à l'égard de ces communautés en quête d'équité\*. Ontario Créatif encourage les demandes émanant de sociétés qui sont dirigées par des PANDC (personnes autochtones, noires et de couleur) ou des francophones, et d'auteurs de demande répondant autrement à la définition provinciale de la diversité\*\*.

#### **Soutien accru à l'égard de films dont certains éléments reflètent la diversité**

Le volet Production du Fonds pour la production cinématographique d'Ontario Créatif (Drames et Documentaires) offrira un soutien accru limité dans le temps aux films dont certains éléments reflètent la diversité.

Plus particulièrement, le soutien de projets reflétant la diversité par le biais du volet Production du Fonds pour la production cinématographique permettra :

- de renforcer nos relations avec les communautés autochtones et d'œuvrer à la réconciliation
- de rassembler les personnes et les communautés en faisant découvrir et en célébrant la diversité de notre patrimoine et de nos cultures
- de faire de l'Ontario un chef de file culturel au pays et à l'étranger
- de renforcer la main-d'œuvre du secteur culturel en Ontario

L'initiative de promotion de la diversité du Fonds pour la production cinématographique emploiera la définition provinciale de la diversité, laquelle affirme que les dimensions de la diversité ont notamment trait à :

l'ascendance, à la culture, à l'origine ethnique, à l'identité et à l'expression de genre, à la langue, aux capacités physiques et intellectuelles, à la race, à la religion (croyances), au sexe, à l'orientation sexuelle et au statut socio-économique

Les auteurs de demande ayant des projets reflétant la diversité et souhaitant avoir accès à un soutien accru en vertu du volet Production du Fonds pour la

production cinématographique seront tenus de joindre un addenda d'une page relatif à la promotion de la diversité (voir annexe 1) à leur demande, identifiant les éléments reflétant la diversité de leur projet, y compris la voix et l'intrigue du projet, des éléments autochtones ou langagiers, ou des éléments mentionnés dans la définition provinciale de la diversité (figurant ci-dessus). Dans le cas de coproductions, les partenaires ou administrations non traditionnels seront également pris en considération.

Ontario Créatif s'est engagé à favoriser un milieu de travail respectueux dans tous les secteurs et toutes les sociétés qu'il soutient. Un milieu de travail respectueux encourage la diversité et l'inclusion, la dignité, la courtoisie, l'équité, la communication et les relations de travail professionnelles positives. Un milieu de travail respectueux est exempt de harcèlement et de discrimination, notamment le harcèlement sexuel.

Ontario Créatif s'attend à ce que tous les récipiendaires de financement maintiennent les principes d'un environnement de travail respectueux, notamment en suivant toutes les étapes raisonnables pour :

- cultiver et soutenir une culture du travail respectueuse, positive, inclusive et solidaire
- fournir au personnel un mécanisme sécuritaire de déclaration d'incidents ou d'allégations de comportements inappropriés
- prendre des mesures visant à prévenir, à cerner et à éliminer le harcèlement et la discrimination en milieu de travail en temps opportun

Une exigence d'admissibilité à ce programme veut que la société qui présente la demande confirme qu'elle possède des principes directeurs et un processus de maintien d'un environnement de travail respectueux. Veuillez télécharger l'[Affidavit de l'auteur de la demande](#) sur le site Web d'Ontario Créatif ou sur le formulaire de demande du PDL, le signer et l'inclure à votre demande, tel qu'exigé.

Ontario Créatif s'est engagé à promouvoir un milieu de travail respectueux dans tous les secteurs et toutes les sociétés qu'il soutient. Veuillez consulter la politique générale pour obtenir davantage de précisions, notamment sur l'affidavit de l'auteur de la demande exigé quant au maintien d'un milieu de travail respectueux.

Ontario Créatif accepte favorablement les demandes émanant de personnes handicapées, de personnes sourdes et de personnes confrontées à des obstacles d'accès à la technologie. Au cas où vous souhaiteriez présenter une demande selon un processus ou dans un format différent, veuillez communiquer avec le conseiller en programmes compétent ou la conseillère en programmes compétente au moins quatre semaines avant la date limite. Le soutien à la présentation de la demande est également disponible pour les auteurs de demande membres des Premières Nations, inuits ou métis confrontés à des obstacles linguistiques, géographiques et/ou culturels. Les services peuvent notamment inclure une aide à la création de compte et à la navigation sur le Portail de demande en ligne; à la transcription/l'édition/la traduction des documents de demande; au remplissage et à la présentation des documents de demande.

\* Les communautés en quête d'équité sont celles qui font face à des défis collectifs considérables pour prendre part à la société. Cette marginalisation peut notamment être causée par des obstacles psychologiques, historiques, sociaux et environnementaux fondés sur l'âge, l'origine ethnique, la déficience, le statut économique, le sexe, la nationalité, la race, l'orientation sexuelle et le statut transgenre. Les communautés en quête d'équité pointent des obstacles à l'égalité d'accès, des chances et des ressources du fait du désavantage et de la discrimination, et sollicitent justice sociale et réparation.

\*\* La définition provinciale de la diversité affirme que les dimensions de la diversité ont notamment trait à l'ascendance, à la culture, à l'origine ethnique, à l'identité et à l'expression de genre, à la langue, aux capacités physiques et intellectuelles, à la race, à la religion (croyance), au sexe, à l'orientation sexuelle et au statut socioéconomique.

## **1. Dates limites du programme en 2022-2023**

**1<sup>er</sup> CYCLE : le 17 mars 2022 à 17 h, HNE**

**2<sup>e</sup> CYCLE : le 14 juillet 2022 à 17 h, HNE**

**3<sup>e</sup> CYCLE : le 17 novembre 2022 à 17 h, HNE**

Les auteurs de demande peuvent présenter un projet prêt à être produit à n'importe laquelle des trois dates limites, à condition de le faire avant d'entamer les principaux travaux de prise de vues. Toutes les demandes doivent être présentées et reçues au plus tard à la date limite pertinente pour être prises en considération.

Les décisions seront communiquées aux auteurs de demande 12 à 16 semaines après la date limite du programme.

Les projets non retenus lors de dates limites antérieures du Fonds pour la production cinématographique ne peuvent être présentés à nouveau qu'avec la permission d'Ontario Créatif et doivent remédier aux faiblesses constatées lors de la demande précédente. Un projet peut être présenté au maximum trois fois dans le cadre du Fonds pour la production cinématographique, après quoi les demandes ne seront prises en considération que dans des circonstances exceptionnelles.

## **2. Admissibilité des auteurs de demande**

*La société de production doit être :*

- constituée en personne morale en Ontario ou constituée en personne morale au niveau fédéral et enregistrée en Ontario
- domiciliée en Ontario :
  - posséder un établissement stable en Ontario faisant office de siège social et de base d'exploitation (c.-à-d. que l'auteur de la demande est autorisé à

- payer l'impôt sur le revenu des sociétés en Ontario et que son adresse ontarienne est indiquée comme siège social sur sa déclaration T2
- pouvoir démontrer qu'elle possède un établissement stable en Ontario depuis au moins un an avant la date limite
- être une organisation appartenant à des intérêts canadiens et sous contrôle canadien au sens de la *Loi sur Investissement Canada* (Canada)

Les sociétés auteures de demande et toute entité de production rattachée doivent être en règle vis-à-vis d'Ontario Créatif au moment de la présentation de leur demande.

*Les productrices ou producteurs individuels doivent :*

- être des résidentes ou résidents de l'Ontario et des citoyennes ou citoyens canadiens au sens de la *Loi sur la citoyenneté* ou des résidentes ou résidents permanents au sens de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (Canada)
- avoir produit auparavant au moins un projet entrant dans l'une des catégories suivantes : long métrage dramatique ou documentaire sorti en salles au Canada; téléfilm, série dramatique ou documentaire, ou deux documentaires d'une heure diffusés au Canada

Le principal producteur ontarien auteur de la demande ou la principale productrice ontarienne auteure de la demande doit pouvoir prouver qu'il ou elle détient au minimum une part de la propriété intellectuelle du projet.

Ontario Créatif prendra en considération les demandes de producteurs et productrices qui ne satisfont pas aux exigences minimales susmentionnées, à condition qu'ils ou elles puissent prouver par écrit qu'une productrice déléguée ontarienne ou un producteur délégué ontarien qui y satisfait est associé-e au projet. Le cas échéant, les auteurs de demande sont tenus de solliciter l'approbation préalable de la productrice ou du producteur délégué-e par Ontario Créatif avant de présenter leur demande. La productrice ou le producteur admissible devra produire une lettre signée précisant sa participation ou son engagement dans le cadre du projet. (REMARQUE : Cette prise en considération aura lieu exclusivement à l'égard des exigences concernant les productrices ou producteurs.)

### **3. Admissibilité des productions**

Long métrage dramatique (y compris les films d'animation) :

- Production locale : doit avoir un budget compris entre 1 et 8 millions de dollars (des exceptions pourront être faites au cas par cas; veuillez communiquer avec Ontario Créatif pour en discuter)
- Coproduction internationale : doit avoir un budget minimal de 1 million de dollars (pas de plafond budgétaire)

Documentaire :

- doit avoir un budget minimal de 600 000 dollars

Toutes les productions doivent :

- avoir une durée minimale prévue de 75 minutes
- ne pas avoir entamé les principaux travaux de prise de vues avant de présenter la demande
- être tournées en Ontario (cette exigence ne concerne ni les coproductions ni les documentaires)
- être admissibles soit au statut de production canadienne du BCPAC; soit au statut de coproduction régie par un traité de Téléfilm Canada et d'un organisme de certification équivalent pour les coproducteurs, soit au statut d'émission canadienne accordé par le CRTC

Les productions dont les budgets sont :

- inférieurs à 3,5 millions de dollars doivent inclure un plan de commercialisation montrant comment le film sera exploité commercialement au Canada, et à l'étranger le cas échéant. Voir annexe 2
- supérieurs ou égaux à 3,5 millions de dollars doivent avoir un distributeur canadien associé au projet. Le distributeur doit exploiter le film commercialement au Canada, et à l'étranger le cas échéant. Bien que ce ne soit pas obligatoire, la présence d'un plan de commercialisation renforcerait la demande; voir annexe 2

Les documentaires peuvent présenter une demande sans avoir de distributeur canadien, mais doivent faire état de l'engagement d'un diffuseur ou d'un service de diffusion en continu disponible au Canada, et inclure un plan de commercialisation montrant comment le film sera exploité commercialement au Canada, et à l'étranger le cas échéant. Voir annexe 2.

#### **Soutien accru à l'égard de films dont certains éléments reflètent la diversité**

Les *films dramatiques* dont certains éléments reflètent la diversité doivent avoir un budget minimal de 750 000 dollars. Les *documentaires* doivent avoir un budget minimal de 500 000 dollars. Toutes les autres lignes directrices susmentionnées relatives à l'admissibilité et à la distribution des productions s'appliquent aux demandes relevant de l'initiative de promotion de la diversité.

Les productions pour lesquelles un soutien financier public serait contraire aux politiques publiques ne sont pas admissibles.

#### **4. Niveaux de financement**

Le financement accordé aux **films dramatiques** fait l'objet d'un plafonnement différentiel en fonction de la dépense en Ontario (portion du budget alloué à des résidents et

résidentes de l'Ontario pour leur main-d'œuvre ET budget alloué au sein de la province à l'acquisition de biens et de services) :

Dépense en Ontario	Demande de financement maximale
5 M\$ et plus	400 000 \$
Entre 3 M\$ et 4,999 M\$	300 000 \$
Entre 1 M\$ et 2,999 M\$	250 000 \$

Les films dramatiques dont la dépense en Ontario est inférieure à 1 million de dollars doivent communiquer avec Ontario Créatif avant de présenter leur demande.

Le financement accordé aux **films documentaires** est plafonné à 150 000 dollars à tous les niveaux budgétaires.

#### **Soutien accru à l'égard de films dont certains éléments reflètent la diversité**

Le financement accordé aux projets admissibles à l'initiative de promotion de la diversité sera flexible et pourra ne pas respecter les plafonds susmentionnés. Il sera fonction des mérites de la demande des points de vue économique et de la diversité.

Les sociétés envisageant de présenter une demande supérieure au plafond applicable susmentionné sont priées de discuter du montant de leur demande avec Ontario Créatif avant de la présenter.

La contribution d'Ontario Créatif prendra la forme d'une **avance remboursable** qui doit être remboursée, au prorata, pari passu avec les autres organismes de financement pour le Canada et le reste du monde. Les productions doivent fournir leurs relevés fiscaux présentant le calcul des revenus bruts et nets semi-annuels pour les deux premières années suivant directement la sortie du film, puis tous les ans par la suite. Ontario Créatif ne prendra pas de participation dans le projet et ne facturera pas d'intérêts sur l'avance.

Le nombre d'auteurs de demande qui recevront un financement et le montant de ce dernier seront subordonnés à la confirmation du budget annuel du Fonds d'Ontario Créatif pour la production cinématographique, et dépendront de la quantité et de la qualité des projets financés.

## **5. Exigences de la demande**

### **Financement**

- Toutes les productions doivent produire un plan de financement viable étayé par des lettres d'engagement de la part de toutes les sources financières.
- Le Fonds pour la production cinématographique est un contributeur de dernier recours au financement de la production. Pour qu'elle soit prise en considération par le jury, 70 % du financement de la production doivent être en place et étayés par les documents d'engagement appropriés au moment de la demande.
- Pour calculer les 70 % de financement confirmé exigés, vous pouvez exclure le montant de votre demande à Ontario Créatif et tout financement en cours d'examen par d'autres programmes reconnus de financement de l'industrie (Téléfilm, SGFPNO, Fonds Rocket, Eurimages, etc.) dans le délai correspondant. L'intégralité du financement doit être confirmée dans les quatre mois précédant la date limite de présentation des demandes et préalablement à l'envoi de la lettre d'engagement conditionnel d'Ontario Créatif. Les projets faisant état d'un financement intégral (excepté le financement d'Ontario Créatif) étayé par les documents d'engagement appropriés au moment de la demande seront prioritaires lors du processus de décision.

### ***Dépense en Ontario***

Il est obligatoire de fournir un Barème de l'engagement minimum pour les dépenses ontariennes complet et exact, et ce, en utilisant le [modèle](#) d'Ontario Créatif. Le barème a un poids considérable dans l'évaluation de la demande associée à vos projets. (Voir section 6 : Critères de décision)

Le Barème décrit les retombées positives du projet pour l'économie ontarienne, y compris :

- les dépenses ontariennes prévues exprimées sous forme de multiple de la contribution d'Ontario Créatif
- le nombre total de semaines de travail prévu pour des résidents et résidentes de l'Ontario

Le nombre de semaines de travail est calculé pour les résidents et résidentes de l'Ontario travaillant au moins 5 jours sur la production à raison d'un minimum de 35 à 40 heures au cours d'une semaine. Si certaines personnes atteignent les 35 à 40 heures par semaine en moins de 5 jours, ce temps peut être réparti, par exemple : 30 heures en 2 jours = 0,25 semaine. Quel que soit le rôle, les travaux en régie ne peuvent pas être inclus dans le calcul des semaines de travail. Veuillez communiquer avec nous pour obtenir toute clarification nécessaire.

Veillez vous assurer que les renseignements que vous fournissez sur ce formulaire sont exacts et reflètent les dépenses ontariennes prévues (main-d'œuvre et autres) et le total des semaines de travail rémunérées pour l'ensemble des résidents et résidentes de l'Ontario dans les catégories admissibles. (Voir section 6 : Critères de décision)

### ***Documents d'appui***

- Les demandes présentées au Fonds pour la production cinématographique doivent être complètes au moment de leur présentation et accompagnées de tous les



documents énumérés ci-dessous pour pouvoir passer à l'étape de l'examen par le jury :

- chaîne de titres complète, y compris un sommaire et toutes les ententes connexes, ainsi que toutes les prolongations des droits d'adaptation
- accords de coproduction, le cas échéant
- plan de financement
- engagements de financement correspondant au minimum à 70 % du financement
- budget total avec rapport final sur les coûts (pour les coproductions, il est nécessaire de fournir des budgets internationaux)
- Barème de l'engagement minimum pour les dépenses ontariennes dûment rempli
- entente de distribution au Canada et/ou plan de commercialisation
- Une limite du nombre de pages est en vigueur pour certains documents d'appui; veuillez examiner les exigences à ce sujet sur le PDL avant de finaliser votre documentation de demande. Les documents présentés en supplément de ceux exigés pourront ne pas être examinés par le jury.
- Les demandes doivent obligatoirement être accompagnées de tous les documents exigés, dont la liste figure dans le formulaire de demande. Les documents de substitution ne seront pas acceptés.
- **Aucun document ne sera accepté une fois la demande présentée.**

**Les auteurs de demande au titre de l'initiative de promotion de la diversité doivent remplir et transmettre un [addenda relatif à la promotion de la diversité](#). Ce dernier doit être transmis dans le cadre de la demande au Fonds pour la production cinématographique, au moment de la présentation. Les addendas ne seront plus acceptés une fois que la demande aura été présentée.**

## **6. Comment présenter votre demande : processus et évaluation**

- Les auteurs de demande doivent présenter leur demande à Ontario Créatif par voie électronique par le biais du Portail de demande en ligne (PDL), à l'adresse <https://apply.OntarioCreates.ca/>.
- Les auteurs de demande qui n'ont pas de compte utilisateur sur le PDL doivent se rendre à l'adresse <https://apply.OntarioCreates.ca/> et cliquer sur « Inscrivez-vous ». Pour obtenir de l'aide, veuillez visiter le site Web d'Ontario Créatif pour consulter le « guide de démarrage du PDL ».
- Les demandes doivent être reçues par voie électronique via le PDL au plus tard à 17 h, à la date limite.
- Les demandes reçues après la date limite ne seront pas examinées.
- Les demandes seront examinées par Ontario Créatif qui s'assurera qu'elles sont complètes et admissibles.
- Les demandes incomplètes ne seront pas prises en considération.

- Les auteurs de demande recevront une lettre par le biais du PDL une fois l'examen de l'admissibilité et de la complétude de leur demande réalisé. Si la demande ne répond pas aux critères d'admissibilité et de complétude susmentionnés, elle sera déclarée inadmissible et ne fera l'objet d'aucune autre évaluation. Les demandes qui satisferont à cet examen de l'admissibilité et de la complétude seront évaluées par un jury issu de l'industrie et par Ontario Créatif, qui formuleront des recommandations finales de financement.
- Les auteurs de demande bénéficieront d'une occasion de transmettre une lettre d'une page présentant les mises à jour apportées au projet une semaine avant la réunion du jury. Les auteurs de demandes n'auront pas d'autre occasion de mettre à jour leurs documents d'appui ou leur demande une fois que celle-ci aura été présentée; les demandes seront évaluées dans leur ordre d'arrivée. Les décisions seront annoncées 12 à 16 semaines après la date limite.
- Les auteurs de demande retenus doivent accepter les dispositions d'une lettre d'engagement conditionnel de la part d'Ontario Créatif et la signer dans un délai d'un mois suivant l'avis.
- Ontario Créatif se réserve le droit de revenir sur sa promesse de financement si le financement du projet n'est pas bouclé au terme de la période convenue dans l'engagement de financement, si le projet ne satisfait plus à un ou plusieurs des critères d'admissibilité du Fonds ou si le projet diffère considérablement de ce qu'il était au moment de la promesse initiale.

## 7. Critères de décision

Les demandes seront évaluées en fonction des critères suivants :

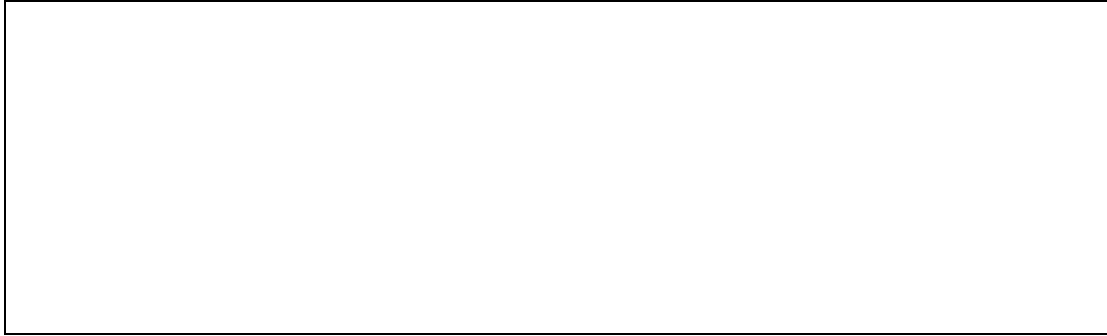
Retombées positives pour l'économie ontarienne - (voir p. 7 - <b>Dépense en Ontario</b> concernant le Barème d'engagement minimum pour les dépenses ontariennes), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dépenses ontariennes prévues exprimées sous forme de multiple de la contribution d'Ontario Créatif</li> <li>• nombre total de semaines de travail prévu pour des résidents et résidentes de l'Ontario</li> </ul>	40 %
Faisabilité du projet en termes de budget, de financement, de calendrier et d'envergure	20 %
Antécédents avérés et capacité manifeste de l'auteur de la demande et de l'équipe de production de mettre en œuvre la production	20 %
Présence au sein de la haute direction, du personnel et des employés contractuels, de personnes issues de la diversité, en	

particulier de communautés sous-représentées dans l'industrie cinématographique	
Créativité du projet et potentiel de succès critique et commercial  Consultation, collaboration et participation réfléchies de communautés en quête d'équité, en particulier de communautés sous-représentées dans l'industrie cinématographique	20 %

**Soutien à l'égard de films dont certains éléments reflètent la diversité**

Les demandes admissibles à l'initiative de promotion de la diversité seront évaluées selon les critères suivants :

Retombées positives pour l'économie ontarienne - (voir p. 7 - <b>Dépense en Ontario</b> concernant le Barème d'engagement minimum pour les dépenses ontariennes), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>dépenses ontariennes prévues exprimées sous forme de multiple de la contribution d'Ontario Créatif</li> <li>nombre total de semaines de travail prévu pour des résidents et résidentes de l'Ontario</li> </ul>	25 %
Faisabilité du projet en termes de budget, de financement, de calendrier et d'envergure	20 %
Composition de l'équipe de production des points de vue de : <ul style="list-style-type: none"> <li>la diversité et des antécédents, notamment de la présence au sein de la haute direction, du personnel et des employés contractuels, de personnes issues de la diversité, en particulier de communautés sous-représentées dans l'industrie cinématographique</li> <li>la capacité de mettre en œuvre la production</li> </ul> Cela inclut les principaux créatifs (producteur/productrice, réalisateur/réalisatrice, scénariste, têtes d'affiche)	25 %
Éléments créatifs; éléments reflétant la diversité; et potentiel de succès critique  Consultation, collaboration et participation réfléchies de communautés en quête d'équité, en particulier de communautés sous-représentées dans l'industrie cinématographique	30 %



Aux fins de l'évaluation de tous les projets, Ontario Créatif recourt et donne aux membres du jury sectoriel la consigne de recourir aux ressources clés suivantes : le document Protocoles et chemins cinématographiques, consultable ici : <https://iso-bea.ca/wp-content/uploads/2021/09/PROTOCOLES-ET-CHEMINS-CINE%CC%81MATOGRAPHIQUES-FR.pdf>; et le document Être vu-e : Directives pour la création de contenus authentiques et inclusifs, consultable ici : <https://www.beingseen.ca/fr/home/>.

Toutes les décisions d'Ontario Créatif sont finales. Ontario Créatif se réserve le droit de modifier les lignes directrices du programme en publiant un avis public général à l'intention de tous les auteurs de demande potentiels, et de refuser toute demande pour n'importe quelle raison. Le nombre de subventions allouées et le montant accordé sont subordonnés à la confirmation du budget annuel d'Ontario Créatif. Ontario Créatif n'est pas tenu d'octroyer un nombre minimum de subventions. Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, tous les renseignements figurant dans la demande demeureront strictement confidentiels. Les auteurs de demande ne doivent pas adresser de questions ni de commentaires aux membres du jury avant les dates limites ni après la communication des décisions du jury. Toutes les demandes de renseignements sur les Fonds d'Ontario Créatif doivent être adressées au personnel d'Ontario Créatif et à lui seul.

## **8. Versements aux auteurs de demande retenus**

Les auteurs de demandes retenus recevront des versements aux étapes suivantes :

- 50 % à la signature de l'entente
- 40 % à l'achèvement des principaux travaux de prise de vues ou à la livraison de l'animation et de la maquette
- 10 % à la réception et à l'acceptation de l'état final vérifié des coûts de production et des livrables définitifs

## **9. Entente avec Ontario Créatif et obligations des sociétés participantes**

- Une fois admise au sein du programme, la société participante recevra une lettre d'engagement conditionnel énonçant les exigences finales d'Ontario Créatif. Une

fois que ces exigences seront satisfaites, la société devra signer une entente détaillée couvrant les conditions de sa participation au programme.

- Entente : La société bénéficiaire devra signer une entente type avec le gouvernement de l'Ontario, énonçant les conditions de sa participation, notamment la permission accordée à Ontario Créatif d'utiliser le projet et les livrables à des fins promotionnelles. Les bénéficiaires ne sont pas autorisés à modifier le modèle d'entente.
- ETP : Les auteurs de demande doivent indiquer le nombre de postes équivalents temps plein (ETP) qui seront créés et/ou maintenus grâce aux activités soutenues par Ontario Créatif et à son financement. En outre, les auteurs de demande doivent donner le nombre minimum de semaines de travail rémunérées résultant directement de la production qu'ils s'engagent à générer pour les résidents et résidentes de l'Ontario.
- Dépenses ontariennes : Les auteurs de demande sont tenus d'indiquer les dépenses totales versées à des résidents ou résidentes de l'Ontario ET affectées à l'achat de biens et de services au sein de la province.
- Financement de la part d'autres sources : Les auteurs de demande sont tenus de déclarer le financement non réglementé total provenant du secteur privé (financement qui n'est pas affecté par la réglementation gouvernementale, comme les recettes internes, le placement de capital risque, les commandites, les prêts, les frais de placement) ET le financement total provenant du secteur public (financement et crédits d'impôt fédéraux, provinciaux et/ou municipaux).
- Assurance : Les sociétés bénéficiaires devront souscrire une assurance de responsabilité civile commerciale prévoyant, sur la base d'événements, une couverture pour préjudice corporel à une tierce partie, pour préjudice personnel et pour dommage matériel jusqu'à concurrence du montant minimal de 2 000 000 dollars par sinistre, et de 2 000 000 dollars produits et opérations achevées confondus. La Société de développement de l'industrie des médias de l'Ontario\* et Sa Majesté la Reine doivent être mentionnées comme assurés complémentaires sur toutes les polices d'assurance. Veuillez établir votre budget en conséquence. Des renseignements supplémentaires sur les exigences en matière d'assurance sont disponibles sur demande.
- Modifications apportées au projet : Ontario Créatif doit être avisé de toute modification importante du projet, comme le prévoit l'entente, et, le cas échéant, la modification sera assujettie au consentement d'Ontario Créatif.
- Accessibilité : Ontario Créatif encourage les auteurs de demande qui organisent des activités dans le cadre de manifestations à choisir des endroits accessibles et à proposer, au besoin, des mesures d'adaptation aux personnes handicapées. Vous trouverez de plus amples renseignements sur la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* en cliquant ici <https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/05a11>.

\* Société de développement de l'industrie des médias de l'Ontario est la dénomination sociale d'Ontario Créatif

## Reconnaissance et droits promotionnels du Fonds d'Ontario Créatif pour la production cinématographique

Le soutien accordé par le Fonds d'Ontario Créatif pour la production cinématographique doit être reconnu en mentionnant Ontario Créatif et en faisant figurer son logo dans toutes les versions de la production ainsi que sur tout le matériel publicitaire et promotionnel connexe, par exemple l'affiche du film, sous réserve des exclusions et exceptions habituelles.

### Renseignements

Veillez communiquer avec Anna Newallo, conseillère en programmes

- Téléphone : 416 645-8521
- Courriel : [anewallo@ontariocreates.ca](mailto:anewallo@ontariocreates.ca)

---

### Ontario Créatif

Organisme du ministère des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture de l'Ontario, Ontario Créatif facilite le développement économique des industries des médias culturels de l'Ontario, y compris des industries de l'édition du livre et de l'édition de revues, du cinéma et de la télévision, de la musique et des produits multimédias interactifs numériques.

## Annexe 1

### Addenda relatif à la promotion de la diversité

---

Le volet Production du Fonds d'Ontario Créatif pour la production cinématographique offrira un soutien accru à des films dont certains éléments reflètent la diversité.

Les auteurs de demande souhaitant avoir accès au soutien de projets reflétant la diversité en vertu du volet Production du Fonds pour la production cinématographique seront tenus de joindre un addenda à leur demande, lequel répondra en détail aux points suivants :

1. Diversité des principaux créatifs, le cas échéant. Sont inclus notamment les producteurs, le réalisateur ou la réalisatrice, le directeur ou la directrice de la photographie, le ou la scénariste, et les acteurs.
2. Éléments créatifs directement liés à la diversité, y compris la voix et l'intrigue du projet, des éléments autochtones ou langagiers, ou des éléments mentionnés dans la définition provinciale de la diversité (voir page 2 des lignes directrices). Une page maximum.
3. Dans le cas de coproductions, précisions concernant la nature des partenaires ou administrations non traditionnels liés au projet. Une page maximum.

L'addenda doit être rempli en utilisant le **Modèle d'addenda relatif à la promotion de la diversité** (voir échantillon page 14), qui peut être téléchargé [ici](#) et transmis à Ontario Créatif dans le cadre de la demande au Fonds pour la production cinématographique, et ce, au moment de la présentation. Ontario Créatif n'acceptera pas les addendas relatifs à la promotion de la diversité ultérieurs à la date de présentation de la demande.

**\*IMPORTANT\*** Les sociétés qui songent à faire une demande pour un montant supérieur au financement maximal pour leur projet doivent en discuter avec Ontario Créatif avant de présenter leur demande.

## Modèle d'addenda relatif à la promotion de la diversité (1/2)

---

### Addenda relatif à la promotion de la diversité

<b>Titre du projet</b>	
<b>Société auteure de la demande</b>	
<b>Producteurs</b>	
<b>Budget global</b>	
<b>Budget ontarien/canadien</b>	
<b>Synopsis du projet (bref)</b>	
<b>Éléments créatifs</b>  Identifiez les éléments reflétant la diversité du projet, y compris la voix, l'intrigue, la langue.  Une page MAXIMUM.	
<b>Diversité des principaux créatifs, le cas échéant</b>  Par exemple : producteur(s), réalisateur ou réalisatrice, directeur ou directrice de la photographie, scénariste, et acteurs.  Remarque : CV détaillés exigés avec la demande	<b>NOM</b>
	<b>RÔLE</b>



## Modèle d'addenda relatif à la promotion de la diversité (2/2)

---

<p><b>Coproduction, le cas échéant</b></p> <p>Précisions sur les partenaires ou administrations non traditionnels liés au projet.</p> <p>Une page MAXIMUM.</p>	
--	--

La personne soussignée accepte que le dossier de demande puisse être examiné par les employés d'Ontario Créatif ainsi que par les consultants et jurés externes recrutés pour procéder à l'examen des documents pour le compte d'Ontario Créatif. Par la présente, la personne soussignée décharge Ontario Créatif de toute réclamation, demande ou responsabilité éventuelle en lien avec les documents transmis.

Signature du signataire autorisé :

Nom en lettres moulées :

Titre :

Date :

Téléchargement : [https://ontariocreates.ca/uploads/Industry\\_Initiatives/FRE/Content-and-Marketing/Film-Fund/Film-Fund-Production/SODIMO-Addenda-relatif-%C3%A0-la-promotion-de-la-diversit%C3%A9-FR.docx](https://ontariocreates.ca/uploads/Industry_Initiatives/FRE/Content-and-Marketing/Film-Fund/Film-Fund-Production/SODIMO-Addenda-relatif-%C3%A0-la-promotion-de-la-diversit%C3%A9-FR.docx)

## Annexe 2

### Éléments de stratégie de marketing et de ventes à l'échelle mondiale exigés

---

Pour une production ayant un budget maximum de 3,5 millions sans distributeur canadien confirmé et pour un documentaire, sans égard au budget, il faut soumettre les éléments suivants d'une stratégie de commercialisation et de ventes. Pour une production ayant un budget de 3,5 millions ou plus, il n'est pas obligatoire de soumettre une stratégie de commercialisation et de ventes, mais on vous conseille de le faire, car elle améliore la demande.

La stratégie doit inclure le potentiel critique et commercial du film, et une description de sa réalisation au pays et à l'étranger. La stratégie doit décrire les moyens envisagés pour faire connaître la production et le film, et stimuler les ventes. Les références sur le marché potentiel, le public cible et les estimations de ventes doivent être basées sur la performance de films similaires. Les stratégies de sortie et de distribution du film doivent avoir des coûts réalistes et être adaptées à l'expérience de l'équipe responsable d'exécuter ces stratégies.

Les principaux éléments de la stratégie de commercialisation nationale et internationale, de distribution et de sortie, y compris les présentations dans des festivals nationaux et internationaux, les médias habituels, les médias sociaux ou d'autres stratégies novatrices doivent figurer sur toutes les plateformes potentielles de sortie.

Veillez inclure :

- Une stratégie de sortie au Canada exécutée en partenariat avec un distributeur, ou par le producteur. Il peut s'agir de stratégies visant des partenaires de distribution potentiels.
- Une description de l'attrait commercial des différents éléments du film (par exemple, réalisateur ou scénariste réputé, franchise cinématographique établie, distribution artistique confirmée, ou succès potentiel dans un marché particulier).
- Une évaluation du potentiel commercial du film au Canada et dans les territoires internationaux clés sur toutes les plateformes.
- Le public cible pour chaque plateforme de sortie potentielle et les résultats prévus pour chaque plateforme.
- Une stratégie de ventes nationales et internationales (par exemple, présence sur les marchés, une liste des vendeurs ou acheteurs potentiels, ou la planification d'autres représentations pour assurer la vente du film).

La stratégie de commercialisation et de ventes sera évaluée selon les critères suivants :

- La cohérence de la stratégie proposée, à l'égard de l'attrait commercial du film, son public cible et des stratégies pour faire connaître le film auprès de ce public.
- Le potentiel réaliste d'exécution des stratégies de commercialisation et de ventes proposées.

## Annexe 3

### Barème de l'engagement minimum pour les dépenses ontariennes (1/2)

Fonds d'Ontario Créatif pour la production cinématographique – Demande de financement au titre de la production

Barème de l'engagement minimum pour les dépenses ontariennes

Ne pas modifier ce modèle

TITRE DU FILM					
N° DE COMPTE	DESCRIPTION	Budget total	Total des dépenses ontariennes/hors main-d'œuvre	Total des dépenses ontariennes/main-d'œuvre	Total des semaines de travail hors média payées pour des résidents de l'Ontario
	<b>AU-DESSUS DE LA LIGNE</b>				
01	DROITS D'AUTEUR/ ACQUISITION				
02	SCÉNARIO				
03	FRAIS DE DÉVELOPPEMENT				
04	PRODUCTEUR				
05	RÉALISATEUR				
06	VEDETTES				
	<b>TOTAL AU-DESSUS DE LA LIGNE</b>	\$0.00	\$0.00	\$0.00	
	<b>PRODUCTION</b>				
10	DISTRIBUTION				
11	EXTRAS (FIGURANTS D'AMBIANCE)				
12	PERSONNEL DE PRODUCTION				
13	MAIN-D'ŒUVRE DU SERVICE ARTISTIQUE/DE CONCEPTION				
14	ÉQUIPE DE CONSTRUCTION				
15	ÉQUIPE D'HABILLAGE DES DÉCORS				
16	ÉQUIPE DES ACCESSOIRES				
17	ÉQUIPE DES EFFETS SPÉCIAUX				
18	MAIN-D'ŒUVRE DES SPÉCIALISTES DES ANIMAUX				
19	ÉQUIPE DES COSTUMES				
20	ÉQUIPE DE MAQUILLAGE/COIFFURE				
21	ÉQUIPE TECHNIQUE VIDÉO				
22	ÉQUIPE DE PRISE DE VUES				
23	ÉQUIPE DE L'ÉLECTRICITÉ				
24	ÉQUIPE DES MACHINISTES				
25	ÉQUIPE DU SON				
26	ÉQUIPE DE TRANSPORT				
27	AVANTAGES SOCIAUX/PERMIS				
28	FRAIS DE BUREAU DE LA PRODUCTION				
29	FRAIS DE STUDIO/TERRAIN				
30	FRAIS DE BUREAU EN EXTÉRIEUR				
31	FRAIS DE LOCALISATION				
32	FRAIS D'ÉQUIPE				
33	FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SUBSISTANCE				
34	TRANSPORT				
35	MATÉRIEL DE CONSTRUCTION				
36	MATÉRIEL ARTISTIQUE/DE CONCEPTION				
37	HABILLAGE DES DÉCORS				
38	ACCESSOIRES				
39	EFFETS SPÉCIAUX				
40	ANIMAUX				
41	FOURNITURES POUR LA CONFECTION DES COSTUMES				
42	ARTICLES DE MAQUILLAGE/COIFFURE				
43	STUDIO-IMAGE				
44	ÉQUIPE DE VIDÉO MOBILE				
45	MATÉRIEL DE PRISE DE VUES				

## Barème de l'engagement minimum pour les dépenses ontariennes (2/2)

46	MATÉRIEL ÉLECTRIQUE				
47	MATÉRIEL DES MACHINISTES				
48	MATÉRIEL SON				
49	DEUXIÈME ÉQUIPE				
50	RÉSERVE DE BANDES VIDÉO				
51	LABORATOIRE DE PRODUCTION				
52	ENREGISTREMENT DE LA VOIX - ANIMATION				
53	ÉQUIPE DE RÉALISATION - ANIMATION				
54	ÉQUIPE ARTISTIQUE ET DE CONCEPTION - ANIMATION				
55	ÉQUIPE D'ANIMATION 2D				
56	ÉQUIPE D'ANIMATION 3D				
57	ÉQUIPE D'ANIMATION EN DIRECT (CAPTURE DE MOUVEMENT)				
58	AVANTAGES SOCIAUX - ANIMATION				
59	MATÉRIEL D'ANIMATION				
	<b>TOTAL PRODUCTION</b>	\$0.00	\$0.00	\$0.00	0.00
	<b>POSTPRODUCTION</b>				
60	MAIN-D'ŒUVRE D'ÉDITION POSTPRODUCTION				
61	MATÉRIEL DE MONTAGE				
62	POSTPRODUCTION VIDÉO (IMAGE)				
63	POSTPRODUCTION VIDÉO (SON)				
64	POSTPRODUCTION DE FILM (IMAGE)				
65	POSTPRODUCTION FILM (SON)				
66	MUSIQUE				
67	TITRES/IMAGES D'ARCHIVES/EFFETS VISUELS				
68	VERSION(S)				
69	AMORTISSEMENTS (SÉRIE)				
	AUTRE - Préciser				
	<b>TOTAL POSTPRODUCTION</b>	\$0.00	\$0.00	\$0.00	0.00
	<b>DIVERS</b>				
70	PUBLICITÉ				
71	FRAIS GÉNÉRAUX				
72	COÛTS INDIRECTS				
	<b>TOTAL DIVERS</b>	\$0.00	\$0.00	\$0.00	0.00
80	<b>ÉVENTUALITÉS</b>				
81	GARANTIE DE BONNE FIN				
82	COÛT D'ÉMISSION				
	<b>TOTAL ÉVENTUALITÉS</b>	\$0.00	\$0.00	\$0.00	
	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	\$0.00	\$0.00	\$0.00	0.00
<p>Veuillez noter que les chiffres que vous fournirez dans ce tableau représentent un engagement minimum de la part de la société de production, et qu'ils seront pris en compte dans le processus d'évaluation. Veuillez vous assurer de l'exactitude de vos estimations, puisque ce Barème fera partie du contrat si l'Ontario Créatif approuve votre demande.</p>					
<p>Veuillez noter que le Total des semaines de travail hors média payées pour des résidents de l'Ontario ne doit pas être une formule. Il doit s'agir du total, dans chaque ligne ouverte, du nombre de semaines de paie prévues au budget dans chaque catégorie, pour chaque individu appartenant à l'équipe du compte.</p>					
<p>Je déclare que les renseignements que j'ai fournis dans le présent document représentent un engagement minimum pour les dépenses ontariennes telles que décrites, si le film intitulé : _____ passe à l'étape de la production en Ontario avec la participation de l'Ontario Créatif.</p>					
Signé par :					
Nom :					
Date :					
J'ai le pouvoir de lier la société.					

Téléchargement : [https://ontariocreates.ca/uploads/Industry\\_Initiatives/FRE/Content-and-Marketing/Film-Fund/Film-Fund-Production/FINAL-schedule-of-minimum-commitment-of-ontario-expenditures-2022\\_FR.xlsx](https://ontariocreates.ca/uploads/Industry_Initiatives/FRE/Content-and-Marketing/Film-Fund/Film-Fund-Production/FINAL-schedule-of-minimum-commitment-of-ontario-expenditures-2022_FR.xlsx)